Commentaire des articles 5 et 20 de la Constitution du 4 octobre 1958

Analyse critique de l'évolution du texte constitutionnel au regard des évolutions du régime politique de la France

Commentaires vocaux inclus – Ecoutez



L'introduction

Introduction audio





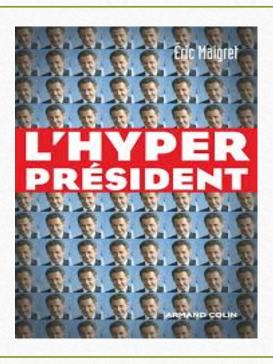
Les étapes méthodologiques de l'introduction

- 1. L'accroche: « Du coup, le Comité propose une nouvelle rédaction des articles 5,20 et 21 de la Constitution qui confère au chef de l'État le pouvoir de « définir » la politique de la Nation, laissant au Gouvernement celui de la « conduire » et faisant du Premier ministre le simple exécutant des décisions présidentielles en matière de défense nationale, mais laisse de côté l'« épine » de la cohabitation… ». RichardGhevontian, « La révision de la Constitution et le Président de la République : l'hyperprésidentialisation n'a pas eu lieu », Revue française de droit constitutionnel, 2009/1: 10.3917/rfdc.077.0119. URL : https://www.cairn.info/revue-française-de-droit-constitutionnel-2009-1-page-119.htm
- 2. Présentation générale des articles 5 et 20 de la Constitution et leur fonction initiale dans le cadre du régime parlementaire dualiste choisi en 1958.
- 3. La détermination de l'intérêt du sujet en mettant en lumière que le texte de la Constitution n'a pas évolué depuis 1958 et que le comité Balladur avait proposé une révision des article 5 et 20 de la Constitution écartée par le législateur constitutionnel de 2008 car la pratique a considérablement évolué.
- 4. La problématique
- 5. L'annonce du plan

Point de méthodologie générale



I. Un architecture constitutionnelle inadaptée au phénomène présidentialiste

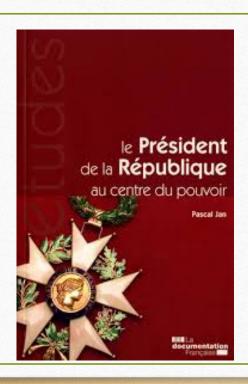


Lors de la rédaction de la Constitution de la Ve République, De Gaulle est parvenu à conférer au Président de la République un statut spécifique en lui conférant des « pouvoirs propres » qui sont énumérés par l'article 19 de la Constitution. Cela permet au Président de la République de détenir un pouvoir d'action sur la vie politique du pays.

Toutefois, en 1958, le Président de la République n'est pas élu au suffrage universel direct. Sans légitimité démocratique directe, il ne possède pas une capacité d'influence directe sur l'action gouvernementale.

Or, en 1962, tout change et le Président devient le capitaine de l'action gouvernementale puisque il est désormais élu au suffrage universel direct. Pour autant, ce changement démocratique et politique inédit n'a pas entrainé une modification des articles 5 et 20 de la Constitution. Entre le texte et la pratique, une incohérence demeure.

A. Des articles bouleversés en 1962 par l'avènement d'un Président « capitaine » de l'action gouvernementale



La mise en place par le Général de Gaulle de l'élection du Président de la République au suffrage universel direct a considérablement bouleversé le statut politique du Président de la République et l'ensemble des équilibres constitutionnels de la Ve République. Légitime directe par la voix du peuple, le Président peut désormais agir directement sur les orientations de la politique gouvernementale.

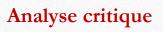
Analyse critique

Par conséquent, le Président de la République n'est plus un « arbitre au dessus de la mêlé » mais devient un « capitaine » de l'action gouvernementale. Cela résulte encore une fois de la pratique sans que le texte de la Constitution ait été adapté à cette nouvelle réalité. En vertu de cette nouvelle légitimité démocratique du Président, une « concurrence » des légitimités démocratiques s'exerce maintenant entre le Président de la République et le Parlement, deux institutions politiques qui procèdent désormais du suffrage universel.

B. L'obsolescence du texte constitutionnel depuis le développement de l'hyper-présidentialisme



L'arrivée de Nicolas Sarkozy marque le début de l'hyperprésidentialisme, c'est-à-dire un Président omni-président qui gouverne en lieu et place et de son Premier Ministre. Les conseillers du Président deviennent même des « super-ministres ». Cette configuration des pouvoirs bouleverse l'ensemble des équilibres constitutionnels, au premier rang desquels figure l'architecture constitutionnelle des articles 5 et 20 tels que conçus par le pouvoir constituant originaire.





Il convient toutefois de souligner en guise de critique juridique que l'hyper-présidentialisme n'est pas une notion juridique. Elle fait appel à d'autres paramètres comme la personnalité du Président ou son exposition médiatique. Dès lors, d'après les classifications des régimes politiques établies par Maurice Duverger, il convient de définir le régime actuel de la Ve République comme un régime parlementaire à tendance présidentialiste.

II. Un respect retrouvé des textes constitutionnels dans le cadre de la cohabitation



En période de cohabitation, le Gouvernement redevient le capitaine de l'action gouvernementale et le Président est alors un acteur gouvernemental de second plan.

La cohabitation a un impact considérable sur l'étendue des pouvoirs du Président. A titre d'exemple, en période de cohabitation, le président de la République ne peut pas nommer le premier ministre qu'il souhaite. Le Président est contraint de nommer le chef de la majorité qui a remporté les élections législatives. Ce fut le cas pour les trois cohabitations qu'a connu la Ve République :

- François Mitterrand a été contraint de nommer Jacques Chirac comme Premier ministre en raison de la perte par le Parti Socialiste des élections parlementaires de 1986.
- François Mitterrand est contraint de nommer Edouard Balladur comme Premier Ministre lorsque la Gauche perd le pouvoir en 1988.
- Jacques Chirac est contraint de nommer Lionel Jospin en raison de la dissolution ratée de 1997 qui a permis a la Gauche de revenir au pouvoir.

A. Le retour à un régime parlementaire moniste conforme à la lettre de la Constitution

Analyse critique





En s'attachant désormais beaucoup plus au texte de la Constitution, il est possible de constater une prééminence du Premier ministre au sein de la scène politique.

La lettre de l'article 20 de la Constitution est désormais respecté « Le gouvernement détermine et conduit la politique de la Nation. Il dispose de l'administration et de la force armée. Il est responsable devant le Parlement dans les conditions et suivant les procédures prévues aux articles 49 et 50 ».

Désormais, la politique intérieur est déterminée par le Gouvernement et sa majorité parlementaire. Le Président devient selon un formule journalistique un « hypo-président » puisqu'il s'efface au profit du Premier ministre.

En période de cohabitation, il faut parler de régime parlementaire primo-ministériel et non plus de régime parlementaire à tendance présidentialiste comme c'est le cas en période de convergence/concordance des majorités.

B. L'absence d'effacement total du Président sur la scène politique grâce au texte constitutionnel



S'il n'est plus le « capitaine » de l'action gouvernementale, le Président détient toutefois des prérogatives essentielles en période de cohabitation qui lui permettent de maintenir une influence sur la vie politique. En vertu de l'article 5, il reste notamment le « Gardien de la Constitution ». Interprété largement, cette article renforce le rôle politique du Président.

Ces pouvoirs sont de deux ordres :

- 1) L'utilisation de ses « pouvoirs propres » énumérés par l'article 19 de la Constitution. Le droit de dissolution, la saisine du Conseil constitutionnel, la nomination des membres du Conseil constitutionnels sont des pouvoirs propres stratégique qui permettent au Président de la République de constituer une opposition politique effective à l'action gouvernementale.
- 2) L'exercice des compétences qui font partie de son « domaine réservé » selon l'expression créée par Jacques Chaban-Delmas. Il s'agit de la Défense militaire et des relations diplomatiques qui constituent des prérogatives dominées par le Président de la République, y compris en période de cohabitation.

Conclusion



Liens utiles

- Présentation de la cohabitation : https://www.conseil-constitutionnel.fr/la-constitution/comment-la-constitution-organise-t-elle-la-cohabitation
- Présentation simplifiée de la cohabitation : https://www.vie-publique.fr/dossier/37993-lacohabitation-dans-la-vie-politique-française
- Analyse critique de la cohabitation et de son impact constitutionnel : https://revue-pouvoirs.fr/Reformer-la-Constitution-pour.html